

**ARRÊTÉ n° 2024/432**

**REGLEMENTATION TEMPORAIRE DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT ET MISE EN  
PLACE DE DEVIATIONS DURANT LA MANIFESTATION « VIDE GRENIER DE PAUL » –  
ASSOCIATION CAP COURTHEZON**

Le Maire de la Commune de Courthézon,

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2212-1, L 2212-2, L 2212-5, L 2213 et suivants,

**Vu** le Code de la Route et ses textes subséquents,

**Vu** l'arrêté du 26 décembre 2000 modifiant l'arrêté du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

**Vu** la délibération du Conseil Municipal du 10 avril 2024 visant à confier la gestion de la fourrière automobiles municipale à un exploitant privé,

**Vu** la demande de Madame STORCK Julie, présidente de l'association CAP COURTHEZON – 2 place Porte des Princes– 84350 COURTHEZON, reçue le 04 septembre 2024 sollicitant une réglementation temporaire de la circulation et du stationnement afin de réaliser un vide grenier, commune de Courthézon.

**Considérant** que pour permettre la réalisation de cette intervention, il convient de prendre toutes les mesures de sécurité à l'égard des usagers du domaine public.

**ARRÊTE**

**Article 1<sup>er</sup>** : La demande d'occupation temporaire du domaine public formulée par Madame STORCK Julie, présidente de l'association CAP COURTHEZON – 2 place Porte des Princes– 84350 COURTHEZON est autorisée le 15/09/2024 de 05h00 à 16h00.

**Article 2 :**

**Le stationnement est interdit du samedi 14 septembre 2024 12h00 au  
dimanche 15 septembre 16h00 :**

- Rue Jean Bruguère
- Boulevard de la République
- Rue Conti
- Place Edouard Daladier
- Place Nassau
- Rue Roussière
- Rue Joseph Colonieu
- Rue Eugène Biscarel
- Boulevard Victor Hugo

**La circulation est interdite le dimanche 15 septembre  
2024 de 05h00 à 16h00 :**

- Rue Jean Bruguière
- Rue Conti
- Place Edouard Daladier
- Boulevard de la République
- Impasse Maurin
- Rue Eugène Biscarel
- Rue Saint Denis
- Rue Jean Vial
- Rue Joseph Colonieu
- Rue de Roussière
- Place Nassau
- Boulevard Victor Hugo

## L'accès aux garages pour les riverains de la rue du Four Neuf s'effectue par la porte Aurouze.

**Article 3** : Cette interdiction de circulation et de stationnement fait l'objet

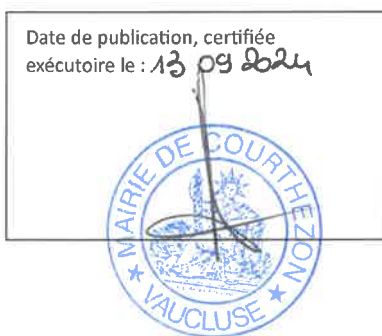
**Article 4** : Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur.

**Article 5** : Tous les véhicules en stationnement irrégulier au vu des articles précédents seront mis en fourrière aux frais du contrevenant.

**Article 6** : La commune ne pourra pas être reconnue responsable pour l'insuffisance de la signalisation mise en place par les pétitionnaires.

**Article 7** : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif dont dépend la commune dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

**Article 8** : Le Maire, le Commandant de Brigade de Gendarmerie Nationale de Châteauneuf du Pape, les Policiers Municipaux, les Sapeurs-Pompiers de la Caserne de la Grange Blanche, Madame STORCK Julie, présidente de l'association CAP COURTHEZON – 2 place Porte des Princes– 84350 COURTHEZON, sont, chacun en ce qui le concerne, chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément aux dispositions de l'article L 2122-29 du Code Général des Collectivités



Courthézon, le 05/09/2024

Pour Le Maire,  
L'Adjoint à la sécurité, Cyril FLOURET,

